



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 08 septembre 2016, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation
30/08/2015

Date d'affichage

L'an deux mille seize et le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, M. COMBRES, Mme MARQUE, M.BELTRI, Mme LARRIEU, DROUARD, DAUGA, LAFFORGUE, Mmes LAPEYRE, JACQUET, SANTOS, MARTINOT, LABEYRIE, M.HAMEL, Mme COURALET, M.BELLOTTO.

Excusés : Gilles GARET ;
Christine CARRERE-CAMPISTRON donne procuration à Maryse MARTINOT ; Patrick FRANCH donne procuration à Édith LARRIEU.

Secrétaire : Maryse MARTINOT

Monsieur le maire informe que :

- La prochaine réunion « toutes commissions » aura lieu le mercredi 21 septembre 2016 à 19h00
- Les locaux rénovés de l'association CLAN seront inaugurés le mardi 13 septembre 2016 à 18h00
- Une réunion avec un représentant du groupe La Poste sur le projet de dénomination/numérotation des voies et lieux-dits de la commune est fixée pour le jeudi 15 septembre 2016 à 15h00. Tous les élus qui souhaitent y participer sont les bienvenus.
- Le bilan des fêtes de Nogaro est positif : La mise en place d'une zone piétonne sur le centre-ville a bien fonctionné. L'année prochaine, il sera nécessaire de renforcer les panneaux de déviation afin d'empêcher certains semi-remorques de passer malgré tout. Les familles avec enfants qui ont fréquenté la fête foraine ont bien apprécié la mise en place de cette zone piétonne, plus sécurisant pour les enfants.
- La rentrée scolaire s'est bien passée. Aux écoles, les effectifs stagnent. Les travaux de mise en sécurité ont bien été réalisés dans les temps. A la Cité scolaire, les travaux du parking sont bien terminés. Le nouveau plan de circulation fonctionne bien et les élèves ont désormais un parking bien aéré et sécurisé.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2016

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil

municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

28-06-2016 : Signature d'un contrat de location pour un logement conventionné PALULOS sis 2 Avenue du Docteur Couécou, avec Mme Mathilde MILLET à compter du 1^{er} juillet 2016.

28-06-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 juillet 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 169 – Avenue du Général Leclerc - Valeur : 55 000 euros – Propriétaires : M. RAYBAUD Jacques et Mme LETIZIA Corinne – Acquéreur : Mme LADOUES Bernadette

30-06-2016 : Signature d'un contrat de location concernant un garage sis rue des Sources avec Mme Brigitte LOUMAGNE à compter du 1^{er} juillet 2016.

22-08-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 3 août 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section B n° 919 – Rimaillo - Valeur : 22 000 euros – Propriétaire : SAS CORREIA INVESTISSEMENTS – Acquéreur : M. Fabio AFONSO AMARAL

22-08-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 août 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AC n° 39 – Place des Cordeliers - Valeur : 9 000 euros – Propriétaires : M. ESTENAVE Laurent et M. ESTENAVE Michel – Acquéreur : M. ALBANESI Sébastien

23-08-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22 août 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AD n° 108 – La Tuilerie et AE N° 228 – En ville - Valeur : 11 303 euros – Propriétaires : M. ESTENAVE Laurent et M. ESTENAVE Michel – Acquéreur : M. PEYRET Patrick

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

III – FINANCES

1. Subvention dans le cadre de l'OMPCA : boulangerie pâtisserie « Delphine et Pierre »

Dans le cadre de l'OMPCA, la commune a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une partie des actions mises en œuvre.

Pour la modernisation des magasins, les subventions sont attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional et, comme dans le cas présent, au titre du FISAC et sont versées à la commune. Celle-ci doit les reverser aux commerçants concernés. Pour cela, une ligne de crédit a été créée afin de satisfaire à cette dépense.

La SARL Delphine MASSAROTTO « Boulangerie pâtisserie Delphine et Pierre » –30 rue nationale à Nogaro - est attributaire d'une subvention d'un montant de 9 146,00 €.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD demande s'il s'agit de travaux de ravalement de façade.

Monsieur le maire répond par la négative et explique que ce sont des travaux de rénovation à l'intérieur du magasin qui ont été réalisés.

Philippe BELLOTO demande quels sont les délais d'instruction.

Monsieur le maire informe que ce délai est variable (cela dépend du temps pris par le commerçant pour rassembler toutes les différentes factures), mais en moyenne 4 mois s'écoulent entre le moment où la demande est déposée et le moment où l'aide est octroyée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 9 146,00 euros à la SARL Delphine MASSAROTTO « Boulangerie pâtisserie Delphine et Pierre »

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. Subvention dans le cadre de l'OMPCA : salon de coiffure « au plaisir du ciseau »

Dans le cadre de l'OMPCA, la commune a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une partie des actions mises en œuvre.

Pour la modernisation des magasins, les subventions sont attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional et, comme dans le cas présent, au titre du FISAC et sont versées à la commune. Celle-ci doit les reverser aux commerçants concernés. Pour cela, une ligne de crédit a été créée afin de satisfaire à cette dépense.

L'entreprise individuelle de salon de coiffure d'Auréliе GERVAIS « Au plaisir du ciseau » – 32 rue nationale à Nogaro - est attributaire d'une subvention d'un montant de 9 146,00 €.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 9 146,00 euros à Mme Auréliе GERVAIS, salon de coiffure « Au plaisir du ciseau ».

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3. Réhabilitation des vestiaires du stade et création de sanitaires publics : études

Le conseil municipal, lors du vote du budget Primitif 2016, a inscrit les crédits nécessaires aux travaux de réaménagement du stade pour un montant de 512 541€.

A cet effet, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, au préalable, pour la bonne exécution de ce projet de procéder à différentes études.

Ainsi, il soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires pour les études, rédaction DCE et assistance au suivi de chantier pour les lots chauffage-ventilation, sanitaires, courants forts et courants faibles associés à la réhabilitation des vestiaires du stade, de la société CARTE pour un montant de 7 932 € TTC.

De même, Monsieur le maire présente la proposition d'honoraires pour le projet d'aménagement des tribunes et création d'une buvette de PYRENEES ETUDES INGENIERIE à TARBES pour un montant de 5 400 HT soit 6 480€ TTC. Cette mission comprend les études structurelles et plans pour consultation des entreprises.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si un appel d'offre a été lancé et sur quels critères a été retenue la société CARTE.

Monsieur le maire répond qu'au regard du montant du marché inférieur à 25.000,00 € HT, un appel d'offre avec procédure formalisée n'était pas nécessaire.

Bernard HAMEL demande le nom de l'architecte qui a été retenu.

Monsieur le maire répond que l'architecte est Mr LACOSTE.

Bernard HAMEL s'étonne que l'on puisse retenir un architecte sans passer d'appel d'offre avec procédure formalisée pour un projet de travaux s'élevant à près de 500.000,00 €.

Monsieur le maire explique que dans ce cas, au regard du seuil du marché, un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) suffisait, tel que le prévoit la réglementation en vigueur. Lorsque cela est possible, et tout en respectant la mise en concurrence des candidats, il sollicite les architectes locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

[1 abstention : Bernard HAMEL]

- **DECIDE** de retenir les propositions d'honoraires de la SARL CARTE pour un montant de 7 932€ TTC et de PYRENEES ETUDES INGENIERIE pour un montant de 6 480€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces missions ;
- **AUTORISE** le paiement de ces missions, par acompte, suivant l'avancement des phases des différentes études.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

4. Maitrise d'œuvre réhabilitation des vestiaires du stade municipal et sanitaires publics

Le conseil municipal, lors du vote du budget Primitif 2016, a inscrit les crédits nécessaires aux travaux de réaménagement du stade – réhabilitation des vestiaires et création de sanitaires publics.

A cet effet, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour la bonne exécution de ce projet de procéder à différentes études et soumet la proposition d'honoraires de maitrise d'œuvre présentée par la Société ADXL - Xavier LACOSTE – pour un montant de 24 500€ HT soit 29 400€ TTC.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que les travaux du stade seront évoqués à la prochaine réunion « toutes commissions ».

Jean-Claude DROUARD demande quel pourcentage a appliqué l'architecte pour faire sa proposition de prix.

Monsieur le maire répond qu'il ne l'a pas calculé mais que les tarifs proposés sont intéressants.

Si le calcul se fait sur un % par rapport au budget prévisionnel des travaux, Bernard HAMEL demande si la commune risque de payer un dépassement dans le cas où les coûts effectifs s'avèrent plus importants.

Monsieur le maire répond par la négative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires de la Société ADXL pour un montant de 29 400€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au paiement des honoraires, par acompte, suivant l'avancement des phases des différentes études.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Réhabilitation des vestiaires du stade municipal : contrôle technique de construction et mission SPS

Dans le cadre des travaux de réaménagement du stade – réhabilitation des vestiaires, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner, pour la bonne exécution de ce projet, un bureau de contrôle technique de construction et un coordonnateur SPS (Coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé).

A cet effet, Monsieur le maire soumet les propositions de :

- La Société « APAVE » en matière de contrôle technique pour un montant de 4 450€ HT soit 5 340 € TTC.
- INGC pour la mission SPS pour un montant de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire rappelle que ces frais de maîtrise d'oeuvre sont subventionnables.

Bernard HAMEL regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé que les frais de maîtrise d'oeuvre étaient inclus dans le plan de financement de demande de subvention FSIL.

Monsieur le maire répond que le conseil municipal a bien délibéré le 28 avril 2016 dans ce sens. Il a bien été indiqué que les frais de maîtrise d'oeuvre sont inclus dans le plan de financement FSIL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires des sociétés APAVE et INGC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au paiement des honoraires, par acompte, suivant l'avancement des prestations ou selon un échéancier défini par contrat.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue nationale

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet d'aménagement de la rue nationale de désigner un maître d'œuvre et soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau d'études ING.C pour un montant de 14 135 € HT soit 16 962€ TTC.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que pour le moment les services de l'État n'ont pas répondu à la demande de subvention FSIL de la commune. Cette décision devrait être prise au cours du mois de septembre.

De ce fait, Philippe BELLOTTO demande si les travaux auront quand même lieu d'ici la fin de l'année.

Monsieur le maire répond que rien n'est sûr car la Préfecture est submergée par les différentes demandes de subvention.

Bernard HAMEL demande, si par voie de conséquence, les travaux sont repoussés pour l'année prochaine. Il s'étonne de cette situation puisque la condition fixée par

l'État pour pouvoir bénéficier de cette subvention était de commencer avant le 31 décembre.

Monsieur le maire informe que si cette opération n'est pas possible cette année, une nouvelle opération sera lancée l'année prochaine.

Bernard HAMEL demande pourquoi payer cette étude si ce projet est reporté.

Monsieur le maire explique que pour pouvoir monter un dossier de demande de financement auprès des partenaires financiers, un dossier technique doit obligatoirement être joint à la demande. Cela fait partie d'une procédure classique de toute demande de subvention. Que cette opération soit réalisée cette année ou l'année prochaine, il reste que l'entreprise prestataire qui a réalisé le dossier technique doit être rétribuée pour son travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

[3 abstentions : Bernard HAMEL, Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO]

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau d'études INGC à AUCH pour un montant de 16 962 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au paiement de la mission, par acompte, suivant l'avancement des phases de la maîtrise d'œuvre et présentation de notes d'honoraires

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3

7. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation et accessibilité du parking de la cité scolaire

Le conseil municipal, lors du vote du budget Primitif 2016, a inscrit les crédits nécessaires aux travaux de sécurisation et accessibilité du parking de la cité scolaire pour un montant de 625 600€.

A cet effet, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ce projet de désigner un maître d'œuvre et soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau d'études PRIMA GROUPE pour un montant de 14 929.39€ HT (taux de rémunération de 3.95%).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO demande où sont enterrées les canalisations et leur nombre.

Monsieur le maire répond qu'il y a 2 canalisations : d'un côté, le réseau d'eau (géré par le SIAEP) et de l'autre, le réseau géothermique. La borne à incendie est hors marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagements urbains de la cité scolaire au bureau d'études PRIMA GROUPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au paiement de la mission, par acompte, suivant l'avancement des phases de la maîtrise d'œuvre.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8. Chemin piétonnier avenue de l'autodrome : travaux d'éclairage public et effacement des réseaux ORANGE aériens

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier avenue de l'autodrome.

A cet effet, le Syndicat d'Énergies du Gers a communiqué l'estimation des travaux d'éclairage public consistant en la fourniture et pose de 8 mâts avec luminaire Led avec système de détection, remplacement de 12 luminaires sur l'avenue pour harmonisation et travaux génie civil. Le coût des travaux est estimé à 39 546,85 € hors taxe, subventionné à 30% par le syndicat d'énergies du Gers, soit un coût restant à la charge de la commune de 27 682.80€ hors taxe.

De même, ORANGE a transmis sa proposition pour les travaux d'effacement des réseaux aériens existants pour un montant de 4 782.83€ TTC.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD demande si Orange va participer ou si tout est à la charge de la commune.

Monsieur le maire répond qu'Orange ne va pas participer.

Jean-Claude DROUARD ajoute qu'Orange pourrait faire un effort financier.

Roger COMBRES informe qu'il s'agit de politiques nationales.

Roger COMBRES ajoute que ce projet a été évoqué au dernier conseil municipal.

Par ailleurs, en tant que président du SIAEP, Roger COMBRES annonce qu'il va proposer au conseil syndical la réfection de la conduite avant de refaire la chaussée de l'avenue des Pyrénées, avant que le Conseil départemental du Gers fasse des travaux de voirie.

Jean-Claude DROUARD attire l'attention sur le fait que les bouches à clé sont parfois trop hautes ou trop basses et qu'il est important que le revêtement soit correctement posé.

Roger COMBRES acquiesce, précisant qu'il est nécessaire de bien mentionner dans le marché que c'est l'entreprise qui fait le revêtement qui est mandaté pour veiller à une pose correcte du revêtement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières et techniques des propositions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat d'Énergies du Gers et d'ORANGE
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document ou convention relatif à ces travaux
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour prévoir le coût de ces travaux au budget communal

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9. Remboursement gratification chantiers jeunes itinérants à la CCBA

Monsieur le maire informe que la communauté de communes du Bas-Armagnac a organisé et gratifié les chantiers jeunes itinérants du 7 Juillet au 5 Août 2016. Dans ce cadre, des jeunes sont intervenus sur la commune de Nogaro.

Monsieur le maire propose de procéder au reversement de la quote-part de ces interventions à la communauté de communes du Bas-Armagnac.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire rappelle que les jeunes sont payés 12€/jour pour 10 matinées de travail. La commune est en attente de la facture de la CCBA.

Joseph BELTRI informe que les travaux se sont bien déroulés. Les jeunes étaient majoritairement des filles et les soins portés à la peinture et au nettoyage ont bien été appréciés. Il y avait une trentaine de jeunes. Ils avaient entre 13 et 17 ans et certains, même s'ils étaient de Nogaro, ne se connaissaient pas. Aussi, cela a été l'occasion de créer des liens.

Monsieur le maire indique que ces chantiers été jeunes ont été clôturés avec une fête qui a eu lieu à Cravencères.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement de la quote-part à la Communauté de Communes du Bas Armagnac

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

IV. ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique et à l'information sur

les services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part de l'assemblée.

La commune exerçant en propre la totalité de la compétence en la matière, ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir trouver ci-joint copie de ce rapport qui comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité, et lui faire éventuellement connaître ses observations.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que les travaux sur le Bioué seront évoqués à la prochaine réunion « toutes commissions ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2015

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret du 11 Mai 2000 pris en application de la loi Barnier, il est tenu de présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune ayant transféré sa compétence en la matière au SICTOM OUEST, Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie du rapport présenté au Comité syndical pour l'exercice 2015 par son Président, rapport qui, dans le cadre du transfert de compétence, doit être proposé à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES explique que 544 kg de déchets/habitant sont jetés en moyenne chaque année. Notre société produit trop de déchets et l'objectif du SICTOM est de favoriser une réduction de ces déchets. Dans cette optique, le SICTOM Ouest a, par exemple, conventionné avec une ressourcerie en permettant le prélèvement des produits réutilisables dans les déchetteries. Cette ressourcerie est appelée Landes ressourcerie. Elle est gérée par une association d'insertion, qui a ouvert ses portes le 1^{er} novembre 2015 et se situe à Aire-sur-Adour (sur la route de Pau, après le Crédit Agricole). Les 1ers résultats sont encourageants. Cette structure vise aujourd'hui la couverture du territoire du SICTOM Ouest du département du Gers, en complément d'Emmaüs et AG2I qui oeuvrent actuellement sur le département (et en particulier sur le territoire d'Auch). Il invite les habitants à se rendre à cette ressourcerie

directement pour remettre leurs déchets recyclables. Le SICTOM Ouest a passé une convention de partenariat avec l'association Africanoe pour le recyclage de vélos, avec l'aide de l'IME PAGES à Beaumarchés.

Jean-Claude DROUARD demande quelle est la capacité du site d'enfouissement du Houga.

Roger COMBRES répond que l'autorisation a été donnée jusqu'à 2023, sur une base de 30.000 tonnes/an. Au-delà de cette date, le site devrait fermer. La gestion du site relève de Trigone, syndicat mixte départemental. Il rappelle que cette compétence vient d'être transférée à la région.

Pour le SICTOM Ouest, Roger COMBRES attire l'attention sur le fait que la situation financière de la collectivité est saine.

Le SICTOM Ouest couvre 5 communautés de communes, aussi il n'est pas concerné par la loi NOTRe.

Daniel LAFFORGUE évoque la situation des institutions publiques (maison de retraite, établissements scolaires,...) qui doivent également faire des efforts pour la réduction des déchets.

Roger COMBRES est d'accord. A ce sujet, il rappelle que la cantine scolaire de Nogaro est investie dans ce type de projets. Des lombricomposteurs ont été installés depuis 2 ans et cela porte ses fruits.

Philippe BELLOTTO demande quel est le coût des dégradations des conteneurs.

Roger COMBRES n'a pas les chiffres en tête, mais avance que le nombre de dégradation s'est atténué au fil des années car des équipements ont été mis en place (fossés, barbelés,... pour protéger les sites).

Philippe BELLOTTO explique qu'on lui brûle régulièrement le conteneur, environ 2 fois par an.

Monsieur le maire a fait un signalement auprès de la gendarmerie à ce sujet.

Roger COMBRES informe que 143 tonnes de vêtements sont récupérés chaque année. Il s'agit d'un bon chiffre. Ces vêtements sont traités pas un centre de tri à Marciac. Ils sont valorisés et servent comme matériau d'isolation.

Edith LARRIEU demande si une partie des vêtements est envoyée en Afrique.

Roger COMBRES répond par l'affirmative, en précisant qu'une traçabilité des produits enlevés est mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

3. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2015

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique, il doit adresser à l'assemblée les rapports annuels sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune de Nogaro ayant transféré sa compétence en la matière au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie et au SIAEP de Loubadat-Sion-Nogaro (pour le quartier de Bouit), Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie des rapports présentés aux Comités Syndicaux pour l'exercice 2015 par leur Président, rapports qui doivent être proposés à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que le sujet de l'eau, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de compétence, sera évoqué à la prochaine réunion « toutes commissions ».

Roger COMBRES informe que des travaux de rénovation ont été réalisés à la station d'eau potable et se sont terminés à la fin du 1^{er} semestre 2016. Une inauguration sera organisée et une explication sera donnée sur ce qui a été réalisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

4. Approbation du projet : zonage d'assainissement collectif « eaux usées » et règlement municipal

Monsieur le maire présente le travail effectué par le bureau d'étude Prima Aquitaine notamment la notice avec le plan de zonage d'assainissement et son règlement (cf. ci-joint).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD demande des précisions par rapport à l'article 8 (page 6) où il est mentionné « En application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement ».

Avec une mise en conformité du ruisseau du Bioué, Monsieur le maire explique que, effectivement, les riverains auront l'obligation de se raccorder. Un délai leur sera accordé pour la transformation. Ils ont été informés dans le cadre d'une réunion d'information.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la carte du zonage d'assainissement et son règlement,
- **DECIDE** de poursuivre la mission par la réalisation de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au dossier

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Vote de principe concernant l'adhésion de la commune au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ou de la ville de Condom

Monsieur le Maire informe que le PETR du Pays d'Armagnac ou la ville de Condom souhaite mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) à compter du 1^{er} janvier 2017. La commission du PETR réunie le 4 mai 2016 a exposé l'intérêt d'un service partagé entre les communes constituant le Pays d'Armagnac.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle commission du PETR présentera le 14 septembre 2016 les modalités de fonctionnement détaillées du service ainsi que le modèle de convention liant la commune au PETR ou à la ville de Condom.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal manifeste son intérêt dès à présent en prenant une délibération de principe pour adhérer au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ou de la ville de Condom. Le conseil municipal devra se prononcer ultérieurement pour accepter le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire indique que l'État se désengage sur l'instruction des permis de construire. Les communes ont donc l'obligation soit de créer ce service en interne, soit d'adhérer auprès d'une communauté de communes. Sur la Taxe d'Aménagement, la partie communale appelée « TLE » servirait à couvrir ce nouveau service. Le service de Condom est réactif. Par exemple, un CU est instruit en l'espace d'un mois et un Permis de Construire en 3 mois. Aujourd'hui, cela prend 6, 12, voire 18 mois avec les services de l'État)

Jean-Claude DROUARD demande pourquoi on ne crée pas ce service en interne.

Monsieur le maire répond qu'il faudrait créer 2 postes au minimum.

Jean-Claude DROUARD demande si Eauze a son propre service.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, mais le coût de service est important.

Philippe BELLOTTO demande si le dépôt du dossier demeure à la commune.

Monsieur le maire répond positivement, ajoutant qu'une plateforme sur Internet permettra de vérifier où en est le dossier. Le service ADS aura la délégation de signature pour demander les pièces complémentaires et cela permettra de gagner du

temps. Par contre, l'acte définitif restera à être délivré par le maire.

Philippe BELLOTTO pose la question du coût pour l'utilisateur.

Monsieur le maire répond que cela ne changera rien pour l'utilisateur. Ce service demeurera gratuit. Seul changera la qualité du service rendu (gain de temps).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son accord de principe pour adhérer au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ou de la ville de Condom à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DIT** qu'il examinera le projet de convention liant la commune au service ADS dès que celui-ci sera transmis à la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

V. DIVERS

1. Convention de mise à disposition des mesures piézométriques avec BRGM

Monsieur le maire informe que le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) Aquitaine est un établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre.

A ce titre, il collecte, capitalise et valorise les données piézométriques via la banque de données sur les eaux souterraines ADES. Il conduit par ailleurs et actuellement un programme de recherche scientifique (GAIA) dont la finalité est d'améliorer la connaissance sur les ressources en eau souterraine contenues dans les aquifères profonds du Sud du Bassin aquitain.

Comme la commune de Nogaro est propriétaire de deux forages situés à Nogaro et que l'entreprise TIGF fait réaliser sur ces ouvrages des mesures piézométriques par un prestataire, BRGM souhaiterait disposer de ces mesures piézométriques.

Aussi, Monsieur le maire propose de passer une convention de mise à disposition des mesures piézométriques avec BRGM.

Elle vise à définir les modalités de mise à disposition des données piézométriques acquises par l'entreprise TIGF sur les forages Nogaro 1 et Nogaro 2 appartenant à la mairie de Nogaro. La mairie de Nogaro contribue ce faisant à la mission de capitalisation et de valorisation des données piézométriques.

La convention prendra effet le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour la même durée.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer la convention avec BRGM.
- Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. Nogarhotel - autorisation à ester devant la CA de Bordeaux et représentation de la commune par un cabinet

Dans le cadre du contentieux opposant la Commune aux sociétés ECHO REVE TOP et DETENTE HOTEL, Monsieur le maire informe qu'une délibération spécifique est nécessaire, portant autorisation du maire à agir précisément devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, et confiant la représentation de la Commune au Cabinet SELARL FAGGIANELLI CELIER DANEZAN SOULA.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire rappelle que le litige sur ce dossier a démarré en janvier 2014. Cela traîne et c'est volontaire. Le permis avait été accepté mais l'hôtel ne se fera pas.

Bernard HAMEL, Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO ne souhaitent pas participer au vote car ils n'étaient pas élus en janvier 2014 *[toutefois, après vérification de la réglementation en vigueur, cette prise de position est considérée comme une simple abstention]*.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

[3 abstentions : Bernard HAMEL, Philippe BELLOTTO et Brigitte COURALET]

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans le cadre du contentieux opposant la commune aux sociétés ECHO REVE TOP et DETENTE HOTEL
 - **DECIDE** de confier la représentation de la commune au Cabinet SELARL FAGGIANELLI CELIER DANEZAN SOULA.
 - **DONNE MANDAT** au Cabinet SELARL FAGGIANELLI CELIER DANEZAN SOULA pour agir pour le compte de la commune
- Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 3

QUESTIONS DIVERSES

La CCBA organise un salon appelé SIEL (Salon et Innovation de l'Économie Locale) qui aura lieu les 29 et 30 octobre 2016, à Nogaro (salle d'animation/arènes), de 09h30 à 19h00.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Maryse MARTINOT

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 08 septembre 2016
Le Maire
Christian PEYRET